

LES SERVICES PROPOSÉS

1- LA RESTAURATION SCOLAIRE

HORAIRE : 11h30-13h20

Un repas équilibré est proposé chaque jour à votre enfant ; il se compose d'une entrée, d'un plat et de son accompagnement, d'un produit laitier et d'un dessert. Les menus sont validés en commission des menus tous les trimestres. Vous pouvez les retrouver sur l'application web et mobile So-happy proposée par notre prestataire Sodexo (so-happy.fr).

Ce repas est servi à table pour les maternels et sous forme de self en élémentaire avec un double choix proposé pour les entrées et le laitage. Le responsable de ce temps méridien est en charge de son organisation et de l'équipe encadrante composée d'animateurs, de surveillants et d'ATSEM en maternelle. Outre le moment du repas, des ateliers sont proposés tels que : jeux menés en groupe, jeux de société, jeux sportifs, espace lecture ou activités manuelles... »

Conditions d'inscription :

Votre enfant, inscrit en école maternelle ou élémentaire publique de la commune pour la rentrée 2024/2025, peut bénéficier du service de restauration scolaire, les jours de classe.

L'inscription préalable sur le portail famille est obligatoire.

Facturation : (voir règlement intérieur page 15).

2- LES ACCUEILS DE LOISIRS (périscolaires et extrascolaires)

2 - LES ACCUEILS DE LOISIRS (périscolaires et extrascolaires)

Accueils de loisirs en maternelle : Prévert, Saint-Exupéry, Galliéni, Montgolfier, Anne Frank, Foch, Pasteur et François Mauriac (fermé le mercredi → accueil sur Saint-Exupéry).

Accueils de loisirs en élémentaire : Foch, Saint-Exupéry, Lamartine, Anne Frank et Leclerc.

Horaires et fonctionnement :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

- 7h30-8h20 (fermeture des portes à 8h15) ;

L'équipe d'animation en élémentaire et les ATSEM en maternel accueillent vos enfants en leur proposant des activités calmes avant leur entrée en classe. À 8h15, ils sont rassemblés et accompagnés dans leur classe pour les plus petits ou jusqu'à la cour de l'école pour les plus grands, où ils sont pris en charge par l'équipe enseignante.

- 16h30-19h (goûter compris - départ des enfants à partir de 17h15).

En maternelle et en élémentaire, l'équipe d'animation prend en charge les enfants, leur propose un goûter dans le réfectoire, suivi d'un temps libre extérieur. Des activités leur sont ensuite proposées dans l'accueil de loisirs autour des différents espaces de vie : jeux de construction, jeux de société, poupée-dinette, activités manuelles, bibliothèque...

Les familles peuvent venir les chercher à partir de 17h 15 jusqu'à 19h00.

Mercredi :

Les enfants sont amenés par leur famille entre 7h30 et 9h00 et pris en charge par l'équipe d'animation. Des activités, suivant la thématique choisie par l'équipe et les projets mis en place, sont proposées aux enfants par les animateurs le matin et l'après-midi. Après le repas, un temps calme est mis en place pour toutes les tranches d'âge (de la sieste pour les plus petits à des jeux ou activités calmes pour les plus grands). L'après-

midi, une fois les activités terminées, un goûter est servi aux enfants, suivi d'un temps libre extérieur. Pour terminer la journée, des espaces de jeux sont mis en place jusqu'à 19h. Les familles peuvent venir rechercher leurs enfants à partir de 17h00.

Soit un accueil périscolaire en **journée complète** :

En maternelle et en élémentaire, de 7h30 à 19h (repas compris) :

- 7h30-9h | accueil des enfants ;
- 9h-17h | activités, repas et goûter compris ;
- 17h-19h | départ des enfants.

Soit un accueil périscolaire en **demi-journée** :

- 7h30-13h30*(repas compris) ;
- 13h30*-19h (goûter compris).

* le départ ou l'arrivée des enfants inscrits en demi-journée s'effectue entre 13h15 et 13h30.

Vacances scolaires :

Les enfants sont amenés par leur famille entre 7h30 et 9h00 et pris en charge par l'équipe d'animation jusqu'à 18h30. Durant ces journées de vacances, les équipes d'animation proposent aux enfants, en respectant leur rythme, différents temps d'activités autour d'un thème (grands jeux menés, activités manuelles et d'expression ...) et des sorties. Les plannings sont mis en ligne à chaque vacances sur le site de la ville.

Accueils extrascolaires pendant les vacances scolaires :

- 7h30-9h | accueil des enfants ;
- 9h-17h | activités ;
- 17h-18h30 | départ des enfants ;

Durant les vacances, les centres seront regroupés en fonction des travaux programmés dans les écoles. Les réservations sont à effectuer avant chaque séjour de vacances, durant la période d'inscription.

Conditions d'inscription :

Les accueils de loisirs sont prioritairement ouverts aux enfants dont les parents travaillent, et selon le cas :

- Pour le matin et le soir, aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles ou élémentaires de la commune et domiciliés à Villemomble ;
- Pour les mercredis et vacances scolaires, aux enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire et domiciliés à Villemomble.

Les enfants seront inscrits dans les accueils de loisirs correspondant à leur école les mercredis et durant les vacances. L'affectation des enfants scolarisés en école privée sera déterminée en fonction du secteur d'habitation et des places disponibles sur chaque accueil de loisirs.

Facturation : (voir règlement intérieur page 13 et 14)

3- LES ÉTUDES DIRIGÉES

Les études dirigées sont assurées par des enseignants tous les jours scolaires (à l'exception du mercredi) de **16h30 à 18h**.

Ce temps comprend le goûter qui doit être fourni par la famille. Il doit être « pratique » et pouvoir être conservé à température ambiante.

Conditions d'inscription :

Votre enfant inscrit en école élémentaire publique peut bénéficier du service d'études dirigées tous les jours scolaires, de **16h30 à 18h**.

Facturation : (voir règlement intérieur page 16)

4- ÉTUDES DIRIGÉES AVEC ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR

Les études dirigées sont assurées par des enseignants tous les jours scolaires (à l'exception du mercredi) de 16h30 à 18h.

Après l'étude, l'équipe d'animation propose aux enfants d'intégrer les espaces de vie de l'accueil de loisirs (jeux de société, bibliothèque...). Ce temps comprend le goûter qui doit être fourni par la famille. Il doit être « pratique » et pouvoir être conservé à température ambiante.

À la fin de l'étude, à 18h, les enfants inscrits à cette activité sont systématiquement dirigés vers le responsable de l'accueil périscolaire et sont placés sous sa responsabilité jusqu'à l'arrivée de leurs parents. Les enfants intégreront les activités périscolaires. Les parents pourront venir chercher leur enfant à l'accueil périscolaire au plus tard à 19h.

Aucun enfant ne sortira directement de l'école à 18h.

Conditions d'inscription :

L'activité « études dirigées avec accueil périscolaire du soir » est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la commune dont les parents travaillent.

Facturation : (voir règlement intérieur page 17 et 18)

LES PIÈCES À FOURNIR

1- ACCUEILS DE LOISIRS (PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES) - ÉTUDES DIRIGÉES AVEC ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR

1. **Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois** *(quittance de loyer, attestation de contrat ou facture d'énergies, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'abonnement internet, bail de location) afin de vérifier la résidence sur la ville et déterminer le tarif.
 - **Pour les parents hébergés :**

Une attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant.

Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant.

Un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de trois mois (quittance de loyer, attestation de contrat ou facture d'énergies, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'abonnement internet, bail de location).

Pour le cas particulier des hébergements pris en charge par un organe social, il est uniquement exigé une attestation d'hébergement à l'entête de l'organisme, datant de moins de trois mois.

2. **Une attestation d'assurance de responsabilité civile.**
3. **Une attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire.** *Au nom de l'enfant pour l'année scolaire 2024-2025 (à fournir au plus tard à la rentrée 2024 ou au moment de l'inscription en cours d'année)
4. **Avis d'imposition 2023** (sur les revenus de l'année 2022) * de chaque responsable constituant le foyer.
5. **Attestation de paiement des prestations versées par la CAF récente, datant de moins de trois mois** *L'avis d'imposition et la notification des prestations CAF serviront à établir le tarif correspondant à votre quotient familial qui sera appliqué à la rentrée scolaire 2024.
En l'absence de ces documents, aucun quotient familial ne sera calculé.
6. **Fiche sanitaire et familiale*** A télécharger depuis le rebrique DOCUMENTS du portail famille sur <https://espace-citoyens.villemomble.fr/documents>
7. **Un justificatif de travail récent** pour chacun des parents ou des responsables constituant le foyer pour les familles recomposées (attestation d'employeur, dernier bulletin de salaire ou toute pièce récente justifiant d'une activité professionnelle).
8. **Divorce ou séparation** : copie de la décision de justice ou tout document officiel concernant l'exercice de l'autorité parentale **et fixant la** résidence de l'enfant, pour les parents séparés ou divorcés.

Pour les enfants nécessitant l'apport d'un panier repas par les parents, en cas d'allergie alimentaire, aucun accueil au restaurant scolaire ou aux accueils périscolaires le mercredi et extrascolaires les vacances, ne pourra se faire sans la signature préalable d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) par le médecin scolaire. Pour ce faire, merci de contacter le directeur de l'école ou le pôle des affaires scolaires et périscolaires, selon le cas.

(Voir pages 14 et 15 du règlement intérieur).

2- RESTAURANT SCOLAIRE ET ÉTUDES DIRIGÉES

Fournir les pièces n°1, 2, 6, (cf partie 1)

IMPORTANT : Pour toute demande d'inscription aux activités périscolaires (accueil de loisirs, vacances scolaires, restaurant scolaire, études dirigées, études dirigées avec accueil périscolaire du soir), l'inscription doit se faire sur le portail famille, accompagné de tous les documents justificatifs exigés.

L'inscription ne sera recevable que dans la mesure où la famille est à jour de ses factures mairie ; tout dossier incomplet sera systématiquement retourné.

LES TARIFS pour l'ensemble de ces prestations seront fixés au cours du 1^{er} semestre 2024, selon un barème déterminant un quotient familial (tarif double pour les non Villemomblois). Les tarifs seront consultables sur le portail famille.

Nous attirons votre attention sur le fait que les activités périscolaires restent sous réserve de l'évolution des mesures sanitaires qui pourraient être prises. Les éventuels protocoles sanitaires à respecter à la rentrée vous seront communiqués ultérieurement.

Toute demande d'inscription aux activités périscolaires formulée en août ou courant septembre sera examinée et traitée dans un délai de 15 jours minimum.